

Influenza aviaire hautement pathogène

Zones réglementées

Document de synthèse — Situation au 08/12/2022

		Zone temporaire réglementée	Zone de surveillance	Zone de protection
Communes concernées		Tous le département de la Mayenne	⇒ Bais, Bree, Hambers, Izé, Jublains, Livet, Mézangers, Montsur, Neau, Saint Leger, Saint Suzanne et Chamme, Torcé Viviers en Charnie, Vimartin sur Orthe, Voutré ⇒ Ballots, Congrier, Cuillé, Gastines, La Roë, La Selle Craonnaise, Saint Erblon, Saint Martin du Limet, Saint Saturnin du Limet, Senonnes, Brains sur les Marches, Fontaine-Couverte, La Rouaudière, Saint Aignan sur Roë, Saint Michel de la Roë	⇒ Assé le Bérenger, Evron, Sainte Gemmes le Robert, Saint Georges sur Erve
Arrêtés préfectoraux		04/11/2022 (abrogé) - 28/11/2022 (abrogé) - 05/12/2022	18/11/2022 - 08/11/2022 (abrogé) - 25/11/2022 - 5/12/2022	
Mesures réglementaires	Lieux de détention de volailles ou d'oiseaux captifs	<ul style="list-style-type: none"> Il est procédé au recensement de tous les lieux de détention de volailles ou autres oiseaux captifs à finalité commerciale et non commerciale. Les volailles et les oiseaux captifs détenus sont mis à l'abri et leur alimentation et leur abreuvement sont protégés (arrêté du 29 septembre 2021). Renforcement des mesures de biosécurité (désinfection des véhicules, matériels et des personnes). Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire est signalée sans délai au vétérinaire sanitaire. Les mouvements de volailles, oeufs, poussins, cadavres et autres sous-produits conditionnés au respect de mesures sanitaires (consulter l'arrêté pour plus de détail) 	<ul style="list-style-type: none"> Déclaration de tous les lieux de détention auprès de la DDETSPP pour les exploitations à finalité commerciale et auprès des mairies ou par internet pour les exploitations non commerciales. Les volailles et les oiseaux captifs sont mis à l'abri et leur alimentation et leur abreuvement sont protégés. Renforcement des mesures de biosécurité (Accès limité aux élevages, désinfection des véhicules, matériels et des personnes). TOUS les détenteurs de volailles et d'oiseaux captifs font l'objet de visites vétérinaires. Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire doit être signalée à la DDETSPP (exploitations commerciales ou non). Mise en place d'auto-contrôle dans les exploitations commerciales, les mouvements de volailles, oeufs, poussins, cadavres et autres sous-produits conditionnés au respect de mesures sanitaires (consulter l'arrêté pour plus de détails) 	
	Transport et lâcher de gibier à plumes	AUTORISE SOUS CONDITIONS <ul style="list-style-type: none"> Demande d'autorisation et déclaration des mouvements par l'éleveur. Plan de maîtrise de la biosécurité de l'éleveur favorable. 	<ul style="list-style-type: none"> INTERDIT 	
	Appelants pour la chasse du gibier d'eau	<p style="text-align: center;"><u>CATEGORIE 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Transport de maximum 30 appelants provenant du même lieu de détention Utilisation des appelants nomades d'un seul détenteur Pas de contact direct entre résidents et nomades <p style="text-align: center;"><u>CATEGORIE 2 et 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Transport INTERDIT Utilisation d'appelants nomades INTERDITE Utilisation d'appelants résidents autorisée Pas de contact direct entre résidents et nomades <p><u>Toute mortalité anormale ou apparition de symptômes évocateurs de l'influenza aviaire doit être signalée à la DDETSPP ou à un vétérinaire.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> Le transport est INTERDIT quelle que soit la catégorie du détenteur. L'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau est INTERDITE quelque soit la catégorie du détenteur. 	
	Chasse du gibier d'eau et chasse du gibier à plumes	AUTORISE	<ul style="list-style-type: none"> La chasse du gibier d'eau et des oiseaux à plumes en zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs étangs et nappes d'eau est INTERDITE 	
	Viandes issues de gibiers à plumes sauvages	<ul style="list-style-type: none"> Cession à titre gratuit ou onéreux du gibier à plume interdite. 	<ul style="list-style-type: none"> Cession à titre gratuit ou onéreux du gibier à plume interdite. 	